

## ASSEMBLÉE DU 27 MAI 2009

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le mercredi 27 mai 2009 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Patrice Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrice Martin, président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Pierre Phillion, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté  
Monsieur Yvon Boucher, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Michel Brissette, directeur général  
Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe  
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire  
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles  
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines  
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration  
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement  
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing  
Monsieur Claude Renaud, directeur des opérations

Ont motivé leur absence :

Monsieur Alain Pilon, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Alain Riel, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley  
Monsieur Jean Perras, maire de la Municipalité de Chelsea

### **Ouverture de l'assemblée**

---

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

CA-2009-045

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Phillion  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 29 avril 2009
3. **Direction générale**
  - 3.1 Règlement numéro 111.1 modifiant le Règlement numéro 111 concernant la délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration
4. **Projet Rapibus**
5. **Direction des finances et de l'administration**
  - 5.1 Convention cadre – achats regroupés 2009
6. **Direction de la planification et du développement**
7. **Direction des opérations**
  - 7.1 Acquisition d'un autobus pour remplacer l'autobus 0514
  - 7.2 Location de locaux au 10, rue Noël – Direction des communications et du marketing et bureau de projet Rapibus
  - 7.3 Permis de construction – Travaux d'agrandissement et réaménagement des locaux - phase 1B
8. **Direction des ressources informationnelles**
9. **Direction des ressources humaines**
  - 9.1 Création d'un poste de superviseur des opérations à la Direction des opérations
10. **Direction des communications et du marketing**
11. **Correspondance et rapports divers**
  - 11.1 Travaux d'agrandissement et de réaménagement des locaux – phase 1B – octroi du contrat (5 mai 2009)
12. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-046

Adoption du procès-verbal

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 avril 2009  
soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

---

CA-2009-047

**Règlement numéro 111.1 modifiant le Règlement numéro 111  
concernant la délégation de certains pouvoirs du conseil  
d'administration**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais a adopté, le 23 mai 2007, le Règlement 111 sur la délégation de pouvoirs et sur la signature de certains actes, documents ou écrits;

ATTENDU QUE ce Règlement nécessite des précisions au niveau des montants maximums reliés aux pourcentages indiqués pour chacun des paliers d'autorité (article IV – alinéa 2);

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Phillion  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuve le Règlement numéro 111.1 modifiant le Règlement numéro 111 concernant la délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration;

QUE ledit Règlement soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-048

**Convention cadre – achats regroupés 2009**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 89 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q, C. S-30.01), chaque société de transport en commun du Québec a le pouvoir de mandater une autre société afin d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat unifié de matériel ou de service, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

ATTENDU QU'un regroupement d'achat constitué de sociétés et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute société de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les sociétés sont en mesure d'établir, dès maintenant, certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2009;

ATTENDU QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés mandantes à la société mandatée;

ATTENDU QU'un projet de convention cadre pour divers achats regroupés en 2009 a été élaboré et comporte les obligations et responsabilités des sociétés de transport à l'égard de ces achats regroupés;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche  
ET RÉSOLU :

QUE le directeur général et le secrétaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Société, la convention cadre pour divers achats regroupés en 2009.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-049

#### Acquisition d'un autobus pour remplacer l'autobus 0514

---

ATTENDU QUE le 27 novembre 2008, une fuite hydraulique provenant d'un boyau brisé dans le compartiment moteur de l'autobus 0514 a déclenché un incendie, causant des dommages s'élevant à 260 334 \$ au véhicule précité;

ATTENDU QUE les assurances de dommages de la Société ne couvrent pas ce type de sinistre lorsqu'il survient sur la route;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition d'un autobus neuf auprès de la firme *Novabus* s'élève à 430 236 \$;

ATTENDU QU'à la suite de ce sinistre, la Direction des opérations a procédé à l'analyse de la situation et évalué les trois options suivantes, à savoir :

- ▶ Option 1 – la réparation de l'autobus
- ▶ Option 2 – la mise au rancart de l'autobus sans remplacement
- ▶ Option 3 – la mise au rancart de l'autobus avec remplacement;

ATTENDU QU'à la suite de cette analyse, il s'avère que l'autobus est requis pour les besoins du service, écartant ainsi l'option de mise au rancart sans remplacement;

ATTENDU QUE compte tenu que la valeur associée à la récupération des pièces de l'autobus s'élève à 261 600 \$ (taxes incluses), la Direction des opérations recommande l'option impliquant la mise au rancart de l'autobus 0514 et le remplacement de cet autobus par l'acquisition d'un autobus neuf;

ATTENDU QU'en conséquence, il y a lieu de prévoir à même la commande d'autobus 2010, l'ajout d'un autobus pour remplacer l'autobus 0514 mis au rancart;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche  
ET RÉSOLU :

D'approuver la mise au rancart de l'autobus 0514 et son remplacement par l'acquisition d'un autobus neuf auprès de la firme *Novabus*, au coût 430 236 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-050

**Location de locaux au 10, rue Noël – Direction des communications et du marketing et bureau de projet Rapibus**

---

ATTENDU QUE la Direction des communications et du marketing et le bureau de projet Rapibus font face à une problématique à l'égard du manque de locaux pour les employés;

ATTENDU QUE le bail du 130, rue Jean-Proulx, en vertu duquel sont logées la Direction générale ainsi que la Direction des communications et du marketing, viendra à échéance le 31 octobre 2010;

ATTENDU QU'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, des locaux d'une superficie de 4 730 pi<sup>2</sup> seront disponibles dans l'édifice situé au 10, rue Noël à Gatineau;

ATTENDU QUE la firme *Multivesco Inc.*, propriétaire de cet édifice, est disposée à louer à la Société les locaux précités pour une période de cinq (5) ans, selon un loyer annuel de 68 585,04 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QU'à la suite d'un virement budgétaire de 14 400 \$ du poste « Imprévis », les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2009-176;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Phillion  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

D'approuver la location de 4 730 pi<sup>2</sup> de locaux au 10, rue Noël à Gatineau pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, selon un loyer annuel moyen de 86 800 \$ (taxe sur les immeubles non résidentiels, T.P.S. et T.V.Q. incluses);

D'autoriser le secrétaire et le président de la Société à signer le bail découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-051

**Permis de construction – travaux d'agrandissement et de réaménagement des locaux - phase 1B**

---

ATTENDU QUE le 5 mai 2009, la Société confiait à la firme *Boless Inc.*, pour une somme de 8 577 371 \$, le contrat pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement des locaux – phase 1B;

ATTENDU QUE selon les termes du devis d'appel d'offres à l'égard du contrat précité, les soumissionnaires n'avaient pas l'obligation d'inclure dans leur proposition, la dépense relative à l'émission du permis de construction, celle-ci étant la responsabilité du propriétaire;

ATTENDU QU'en conséquence, à titre de propriétaire, la Société doit assumer la dépense relative à l'émission du permis de construction par la Ville de Gatineau, laquelle dépense s'élève à 71 881,92 \$;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2009-172;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche  
ET RÉSOLU :

D'approuver la dépense de 71 881,92 \$ soit approuvée relative à l'émission du permis de construction pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement des locaux – phase 1B;

QUE le secrétaire de la Société soit autorisé à signer tout document afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-052

**Création d'un poste de superviseur des opérations à la Direction des opérations - service de l'exploitation**

---

ATTENDU le rapport administratif préparé par la Direction des ressources humaines;

ATTENDU QUE dans ce rapport, la Direction des ressources humaines recommande de créer, en date du 31 août 2009, un second poste de superviseur des opérations, tel que présenté dans l'organigramme 2008;

ATTENDU QUE la création de ce de nouveau poste nécessite, pour l'année 2009, un virement budgétaire de 30 000 \$ du poste « Imprévis » et que des fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2009-185;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Philion  
ET RÉSOLU :

QUE le poste d'encadrement de superviseur des opérations soit créé en date du 31 août 2009 et qu'il soit classifié selon la classe CI-4, échelon 1, de l'échelle salariale des postes d'encadrement;

QUE M. Gaétan Donovan soit nommé au poste de superviseur des opérations en date du 31 août 2009 et qu'il soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date;

QUE l'organigramme de la Direction des opérations soit modifié en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

#### **Correspondance et rapports divers**

---

Les membres prennent connaissance de la lettre suivante :

- Lettre de monsieur Patrice Martin, président du conseil d'administration de la STO, autorisant l'octroi d'un contrat pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement des locaux – phase 1B, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est accordée (5 mai 2009).

CA-2009-053

#### **Levée de l'assemblée**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Philion  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Gilbert Lecavalier, secrétaire

---

Patrice Martin, président



Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la  
Société de transport de l'Outaouais tenue le 27 mai 2009

CA-2009-XXX

XXX

---

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat  
Adjoint au directeur général et secrétaire